



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON¹⁴, Anne-Marie BEAUFEU, Yvonnick BESNARD, Gilles GUYON, Alexandra ROCHELLE, Sandra LECOULAN, Jérôme HERVY, Fanny GOUDE, Marylène HARDY.

Absents : Christelle LONCLE, Raoul LE PIVERT (absent excusé), Catherine ETRAVES (ayant donné pouvoir à Mme HARDY), Eric LALLE, sans pouvoir ; Fabrice CARRE, sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Etaient présents : 09
- Etaient absents : 05
- Nombre de pouvoirs : 01
- Nombre de votants : 10

Convocation transmise et publiée le 06 novembre 2025.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Pascal SIMON, Maire et président de séance, après avoir fait l'appel nominal, et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire évoque un contexte national difficile, entaché des polémiques que chacun connaît à travers les médias. A ce jour, personne ne sait si le PLF et le PLFSS seront adoptés dans les délais impartis et sous quelles conditions budgétaires, tant pour les collectivités que pour les ménages. La revalorisation de la taxe foncière est en suspens. Il demeure beaucoup d'incertitudes qui fragilisent l'environnement économique des entreprises mais aussi des administrations. Monsieur le Maire prend pour exemple le débat d'orientation budgétaire de SAINT-MALO AGGLOMERATION, qui accuse un transfert de recettes de plus de 1.4 millions en faveur du redressement des comptes publics de l'Etat.

Le Budget primitif 2026 de la commune sera voté avant la fin de la mandature, afin de permettre aux élus de demain de mener leurs projets. L'atterrissage 2025 sera bon, bien que biaisé par le retard des travaux des Vestiaires sportifs. La trésorerie sera excellente mais comprendra les emprunts de la rue de la Source, dont les factures seront payées, pour moitié en 2025 et en 2026. Les indemnités touchées lors du contentieux de la salle polyvalente (290 000€), seront préservées pour le budget 2026.

Le budget 2026 sera un budget d'équilibre et de prudence avec des investissements reportés importants (achat du patronage, travaux des vestiaires et de la rue de la Source). Des

questionnements sur les recettes de fonctionnement, et notamment la fiscalité locale (inchangée depuis 2008), seront à mener par la prochaine équipe municipale afin de faire face à l'inflation et la hausse des dépenses qui touchent la commune et réduit sa marge de manœuvre pour l'avenir.

« 2026 » sera une année de transition, une année « blanche » en termes de nouveaux projets structurants mais aussi une année restrictive sur les subventions versées, notamment aux associations communales, pour qui chaque projet sera attentivement étudié avant l'octroi d'une aide ou non.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Règlement intérieur des animations « NATURE » : l'ajout de ce point est validé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DCM2025.59 VENTE DU TRACTEUR DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON

Le tracteur de l'atelier municipal (MASSEY FERGUSON, 12 280 heures), acheté par la commune en 2006 pour 11 500€, doit faire l'objet d'un remplacement.

Le responsable des services techniques a engagé des démarches auprès des concessionnaires pour l'achat d'un nouveau tracteur et la reprise de l'ancien. Après négociations, c'est finalement un particulier qui s'est porté acquéreur.

La vente sera définitive au 1^{er} trimestre 2026, lors de la réception du nouveau tracteur.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- **De valider la vente du tracteur MASSEY FERGUSON** (n° d'inventaire 2006/MAT-AUTRE/001) d'une valeur nette comptable de 11 500€ ;
- **De valider le prix de vente : 10 000€, sans garantie.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente du tracteur pour un montant de 10 000€, sans garantie ;
- **PROCEDE** à l'inscription des écritures comptables suivantes :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	6751	11 500,00	77	7751	10 000,00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)
				042	7761	1 500,00	TITRE à l'ordre du receveur (moins-value)
	TOTAL =		11 500,00	TOTAL =		11 500,00	
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (moins-value)	040	192	1 500,00	040	2156	11 500,00	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)
			0,00				
				024		-10 000,00	Ajustement du budget
	TOTAL =		1 500,00	TOTAL =		1 500,00	

DCM2025.60 ACHAT D'UN TRACTEUR D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET VOTE DES CREDITS PAR DECISION MODIFICATIVE 2025-03

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON

Afin de remplacer le tracteur MASSEY FERGUSON de l'atelier municipal, le responsable des services techniques a contacté plusieurs concessionnaires et reçu plusieurs propositions.

Après étude des différents devis, il est proposé l'achat du tracteur suivant :

- ✓ CASE IH Luxxum 100 d'occasion
- ✓ Année 2020 – environ 5 000 heures
- ✓ Garantie PRIMO 6 mois (500h)
- ✓ Concession VIVAGRI, à SAINT MELOIR DES ONDES
- ✓ Prix d'achat : 45 000€ H.T
- ✓ TVA à 20% : 9 000€
- ✓ Total TTC : 54 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'achat du tracteur CASE IH Luxxum 100 d'occasion pour un montant total de 54 000 € TTC ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires par décision modificative 2025-03 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-38 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-112 : Rénovation du Patronnage	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	54 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. BESNARD adresse ses félicitations au Responsable Technique, M. AUBRY, qui a donné beaucoup de temps et d'énergie pour trouver le matériel adéquat et au meilleur prix.

DCM2025.61 REFACTURATION D'UNE PRESTATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES EAUX PLUVIALES D'UN PARTICULIER RESIDANT RUE DE LA SOURCE

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de la Source, l'entreprise EVEN, titulaire du marché, a proposé la création de deux gargouilles en trottoir pour permettre au riverain du 46 rue de la Source de rejeter ses Eaux pluviales de toiture sur la voirie (et par ruissellement, dans le réseau EP).

En effet, la configuration actuelle est un rejet des eaux pluviales avec les eaux usées, ce qui a entraîné une mise en demeure conjointe du riverain, de la Mairie et de l'agglomération.

Afin de faciliter la mise en conformité et profitant des travaux actuels, la Mairie a accepté de prendre en charge la dépense (1 290€ H.T) puis de la refacturer au riverain concerné.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à refacturer la dépense au riverain du 46 rue de la Source.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la réalisation des deux gargouilles pour 1 290€ H.T ;
- **AUTORISE** le Maire à refacturer cette prestation au riverain du 46 rue de la Source.

La prestation sera refacturée après la mise en paiement en Mairie (dernier trimestre 2025 ou 1^{er} trimestre 2026).

DCM2025.62 RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

A cet effet, l'INSEE accompagne la commune dans l'organisation du recensement (formation, fourniture des bulletins et support papier) et par un soutien financier (dotation forfaitaire dont le montant reste inconnu à ce jour mais ne couvrant pas la totalité des frais).

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 15 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de la création de deux emplois d'agents non titulaires**, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, pour les besoins du recensement de la population pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 février 2026 ;

- **FIXE la rémunération des agents comme suit :**
 - 2€ par bulletin individuel rempli
 - 1€ par feuille de logement remplie
 - 100€ pour la tournée de reconnaissance
 - 50 € par journée de formation
 - 200€ de prime de fin de collecte en cas de retour de bulletins supérieur à 95%
 - 100€ de prime de fin de collecte en cas de retour de bulletins inférieur à 95%
 - Versement d'indemnités kilométriques.
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations sociales, qui restent à charge de la commune ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 (Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés).

DCM2025.63 ADHESION AU CONTRAT GROUPE MUTAME PLUS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE DES AGENTS TERRITORIAUX (obligation au 1^{er} janvier 2026)

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer, à hauteur d'au moins 15 € bruts mensuels minimum par agent, au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Les employeurs peuvent opter (au choix) :

- *pour la labellisation* : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (mutuelles listées chaque année par l'Etat et répondant à des critères bien précis) ;

Ou

- *pour la convention de participation* : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 35 (CDG35).

Dans le cadre de cette convention de participation, le CDG35 a organisé une mise en concurrence et c'est l'offre présentée par Mutame et Plus qui a été retenue.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'ADHERER** au contrat groupe Mutame et Plus proposé par le Centre de Gestion (convention de participation) ;
- **DE VERSER** 15€ bruts mensuels aux agents adhérents au contrat groupe proposé.

Il est précisé que seuls les agents ayant adhéré à ce contrat groupe pourront bénéficier du versement mensuel de 15€ bruts. Les agents n'ayant pas souhaité adhérer ne percevront pas d'aide de l'employeur. L'adhésion n'est pas obligatoire et est soumis au libre choix des agents (contractuels, stagiaires, fonctionnaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025),

Vu l'avis particulier du Comité Social Territorial départemental (avis favorable du 12/11/2025),

CONSIDERANT QUE :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, **le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.**

DELIBERATION :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide à l'unanimité :

> D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026

> D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

> DE FIXER le niveau de participation mensuelle brute : *en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un **montant forfaitaire par agent de 15€***

> D'AUTORISER l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

> D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DCM2025.64 ORGANISATION DE LA VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU TELETHON

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON

Dans le cadre de la campagne de récolte de dons au profit du Téléthon 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de livres issus de la campagne de désherbage de la bibliothèque municipale.

Pour rappel, le désherbage de la bibliothèque est encadré par la délibération 2023.36 du 26 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le profit de la vente des ouvrages « désherbés » au Téléthon 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente des livres issus du désherbage de la bibliothèque au profit du Téléthon.

DCM2025.65 MAINTIEN DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE JOURS PAR SEMAINE

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON

L'organisation du temps scolaire du 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) est une organisation dérogatoire à la réforme des rythmes scolaires en vigueur depuis la publication du décret d'application 2013-77 de janvier 2013.

En effet, le rythme scolaire de principe est de 4.5 jours.

La commune de SAINT-GUINOUX a fait le choix d'un retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2017-2018. Ce choix a été fait en consensus avec les parents et les enseignants. Cette dérogation a été renouvelée deux fois et prend fin à l'issue de l'année scolaire 2025-2026.

Le 16 octobre 2025, le Conseil d'école s'est prononcé en faveur du renouvellement de la dérogation.

Bien qu'il n'existe pas d'obligation légale à consulter le Conseil municipal sur ce sujet, Monsieur le Maire estime que ce sujet est important pour la vie scolaire et l'organisation des services périscolaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DONNER UN AVIS sur le maintien de la dérogation :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable/défavorable** au maintien de la semaine dérogatoire de 4 jours par semaine.

DCM2025.66 REGLEMENT DES ANIMATIONS NATURE

Rapporteur : le Maire, Pascal SIMON.

Dans le cadre de la mise en place des animations « Nature » auprès des enfants de la commune, il convient d'encadrer ces activités par un règlement intérieur.

Deux éléments principaux :

- Les animations « Nature » sont réservées aux enfants qui résident à SAINT-GUINOUX ;
- Les animations sont, au cas par cas, gratuites ou payantes (entre 5 et 12€ par enfant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur des animations « NATURE ».

Le règlement est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

Saint-Malo Agglomération :

- DSP AquaMalo en cours de finalisation ;
- DSP Transport en cours de médiation avec TRANSDEV ;
- Nouvel Hôpital : le dossier poursuit son avancée

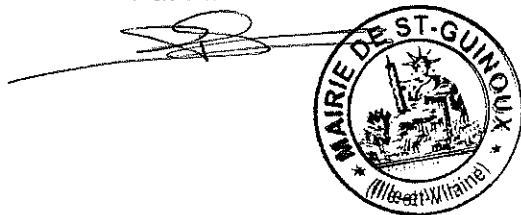
SAINT-GUINOUX

Animations à venir :

- Repas des aînés le 30/11 et distribution des colis de Noël en cours (26 colis);
- Téléthon : animations sportives et programme visible sur le site de la Mairie ;
- Tournoi de football au profit du Téléthon le 23/11 ;
- Repas de Noël des enfants de l'école le 19/12, à la salle polyvalente ;
- M. le Maire déplore une dégradation au parc (balançoire enfant arrachée) ;
- Automobiliste au comportement agressif ayant mis en danger les enfants et les agents traversant le passage piéton devant l'école : la plaque d'immatriculation a été relevée et un courrier envoyé, la Gendarmerie sera avertie si besoin ;
- Judo : en attente d'une dernière validation de la FFJ, ouverture du club projetée en janvier 2026 ;
- Jazz : concert annuel le 28/02/2026, plus d'infos à venir ;
- Composteurs du parc : un début timide, n'hésitez pas à tester ;
- Rue de la Source : suite aux plaintes des riverains sur les désagréments causés par les travaux, le Maire se veut compréhensif mais demande à chacun un peu de bienveillance pour ces travaux structurants qui valoriseront le centre-bourg et les habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Pascal SIMON



La Secrétaire de séance,
Anne-Marie BEAUFEU

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Anne-Marie Beaufeu, the secretary of the meeting.